

CODE DE VIE

Le code de vie a été conçu dans le but de favoriser l'instauration et le maintien d'un climat propice à l'apprentissage et au développement des élèves. Il vise également à créer un environnement agréable dans lequel les enfants et les adultes auront du plaisir à évoluer.

Afin d'assurer la sécurité physique des élèves, certaines mesures de prévention ont été incluses dans le code de vie, et ce, afin d'éviter les blessures et les accidents. Il est bon de se rappeler que l'école est responsable de la protection des enfants lorsque ceux-ci sont sur son territoire.

Il est important que les parents soient informés des règles de vie qui prévalent à l'école. C'est donc pour cette raison que nous les invitons à signer le présent code de vie.

Ce document doit être signé
à la page 6
par l'élève et par le parent,
et remis à l'enseignant par la suite.

Adopté au conseil d'établissement 16 mars 2022

Je respecte l'horaire de l'école.

ARRIVÉE DES ÉLÈVES

J'arrive sur la cour de l'école :

- a) le matin : à 7h55
- b) le midi : à 13h00

Si je dine à l'extérieur, j'attends le signal de la personne qui surveille avant d'entrer sur la cour et je reste sur la partie asphaltée jusqu'au son de la cloche.

ABSENCES

Mon parent **doit obligatoirement** avertir l'école du motif de mon absence :

- a) par un message écrit au titulaire
- b) par téléphone au (450)758-3733.

RETARDS

Les retards récurrents seront sujets à une conséquence-école.

DÉPART SUR LE TEMPS DE CLASSE

Si je dois quitter l'école avant la fin des cours, il me faut un motif sérieux et une note écrite par mon parent.

DÉPART

Mon parent avise par écrit mon titulaire d'un changement de destination (ex. : autobus, garderie, départ avec un autre adulte...) Si nous n'avons pas une autorisation écrite pour aviser d'un changement. S'il ne le fait pas, tu seras dirigé vers ton lieu habituel. **Aucun appel ne sera fait à la maison.**

Je suis disponible aux apprentissages.

- Je respecte les règles de vie de la classe.
- Je fais les efforts en tout temps.
- J'ai mon matériel identifié dès la rentrée des classes et en tout temps.
- Je vais à la salle de toilette avant la récréation.
- Je fais mes devoirs et mes travaux.
- Je rapporte mes signatures au moment demandé.

OBJETS PERSONNELS

Je laisse à la maison les objets qui sont inutiles à l'école, à moins d'une autorisation écrite par un enseignant pour une activité pédagogique.

Non permis :

- tous les objets électroniques
- toutes les cartes de collection (ex. : Pokémons...)
- patins ou souliers à roulettes
- tout objet inutile à mon apprentissage.

Les objets de sport (ballon, bâton de hockey...) peuvent être permis.

Les bâtons de hockey sont interdits dans l'autobus.

Les patins à glace doivent être transportés dans un sac en tissu dans l'autobus.

Je laisse à la maison ma bicyclette, ma planche à roulettes ou ma trottinette dès la première neige et j'attends l'autorisation de la direction avant de la reprendre au printemps.

N.B. : L'école n'est pas responsable des objets perdus ou endommagés.

Je respecte les autres et l'environnement.

En tout temps :

- Je suis responsable de mes comportements et de mes attitudes.
- Je respecte les autres avec leurs différences.
- Je contrôle mes gestes et mes paroles envers les adultes et les autres élèves.
J'évite toutes les formes de violence.
- Si je perds ou endommage volontairement ou par négligence un des biens qui ne m'appartient pas, j'en assume la responsabilité.
- Je garde propre mon milieu de vie.
- Je circule à droite, calmement et en silence dans l'école.
- Je donne la version exacte des faits et j'écoute celles des autres.
- J'écoute les consignes du personnel de l'école et je réponds à leurs demandes lorsqu'on s'adresse à moi.

Aucune forme d'intimidation, taxage ou menace ne sera tolérée à l'école.

Je m'habille convenablement.

- Je respecte les règles. Sont interdits, à titre d'exemple, des bretelles de moins de 3 cm, chandail bedaine, short plus court que la mi-cuisse, vêtement avec tête de mort ou vêtement avec messages violents ou vulgaires, pantalon taille basse, vêtements qui nuisent à mes déplacements...
- **Pour ma sécurité**, j'évite les gougounes et les talons hauts.
- Dès la première neige, je m'habille chaudement (bottes, salopettes...) et au printemps, j'attends l'autorisation de la direction pour cesser de mettre mes bottes et ma salopette. Je dois rester sur la partie asphaltée lorsque je n'ai pas ma salopette.
- J'enlève mon couvre-chef (casquette, chapeau, tuque...) dès que j'arrive à mon crochet.

Je suis sécuritaire dans mes gestes.

- Je demeure sur la cour lors des périodes autorisées de jeux extérieurs.
- Pour la sécurité des personnes allergiques aux noix et aux arachides, j'apporte des aliments ne contenant **aucun de ces produits** dans mon lunch ou comme collation.
- J'apporte de bons aliments pour mon diner et ma collation, à moins d'une occasion spéciale. Un membre du personnel de l'école avisera mes parents par écrit.
- Je porte à tous les cours d'éducation physique le costume obligatoire c'est-à-dire : le short ou pantalon sport, le chandail à manches courtes et des souliers de course à semelle antidérapante. (Ce costume doit être porté exclusivement pour les cours d'éducation physique. Politique du Centre de services scolaire des Samares). Les souliers de course peuvent être portés également en classe. J'enlève mes bijoux avant le cours d'éducation physique. Les souliers de course qui servent en éducation physique doivent être portés seulement à l'intérieur de l'école (cours d'éducation physique ou en classe).
- Si je me rends à la maison à pied, je marche sur le trottoir et je traverse aux endroits désignés.
- Si je suis à vélo, je dois marcher à côté de mon vélo sur le trottoir et sur le terrain de l'école. **Le port du casque est fortement recommandé.**
- Les lunettes de protection sont fortement recommandées lorsque je joue au hockey cosom aux récréations.
- Dans le stationnement de vélos, je ne suis pas autorisé à m'asseoir sur les vélos.

LUTTE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE (LOI 56)

Définition de l'intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non qui est répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace (WEB), dans un contexte d'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'occasionner un sentiment de détresse et de nuire, de blesser, d'exploiter ou d'exclure.»

Définition de la violence :

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'occasionner un sentiment de détresse et de lui nuire, de la blesser ou de l'exploiter en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»

À l'école, l'intimidation et la violence ne sont pas tolérées. Des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'élève récidiviste, seront appliquées dans tous les cas d'intimidation ou de violence.

J'ai pris connaissance du présent document et je m'engage à respecter chacun des comportements décrits ci-haut.

De plus, je m'engage à ne pas poser de gestes de violence ou d'intimidation et à dénoncer les gestes de violence et d'intimidation dont je suis témoin.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Premier parcours : Septembre-Octobre

Manquements mineurs

	Date :	Conséquences
1		Réflexion
2		Réflexion
3		Réflexion
4		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
5		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
6		Conséquence à déterminer par la direction
7		Conséquence à déterminer par la direction

Manquements majeurs

1		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
2		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
3		Rencontre les parents et la direction Suspension externe (1 à 4 jours) Date de la suspension : _____
4		Conséquence à déterminer par la direction
5		Conséquence à déterminer par la direction

Deuxième parcours : Novembre-Décembre

Manquement mineur

	Date :	Conséquences
1		Réflexion
2		Réflexion
3		Réflexion
4		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
5		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
6		Conséquence à déterminer par la direction
7		Conséquence à déterminer par la direction

Manquements majeurs

1		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
2		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
3		Rencontre avec les parents et la direction Suspension externe (1 à 4 jours) Date de la suspension : _____
4		Conséquence à déterminer par la direction
5		Conséquence à déterminer par la direction

Troisième parcours : Janvier-Février

Manquements mineurs

	Date :	Conséquences
1		Réflexion
2		Réflexion
3		Réflexion
4		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
5		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
6		Conséquence à déterminer par la direction
7		Conséquence à déterminer par la direction

Manquements majeurs

1		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
2		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
3		Rencontre les parents et la direction Suspension externe (1 à 4 jours) Date de la suspension : _____
4		Conséquence à déterminer par la direction
5		Conséquence à déterminer par la direction

Quatrième parcours : Mars-Avril

Manquements mineurs

	Date :	Conséquences
1		Réflexion
2		Réflexion
3		Réflexion
4		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
5		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
6		Conséquence à déterminer par la direction
7		Conséquence à déterminer par la direction

Manquements majeurs

1		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
2		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
3		Rencontre les parents et la direction Suspension externe (1 à 4 jours) Date de la suspension : _____
4		Conséquence à déterminer par la direction
5		Conséquence à déterminer par la direction

Cinquième parcours : Mai-Juin

Manquements mineurs

	Date :	Conséquences
1		Réflexion
2		Réflexion
3		Réflexion
4		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
5		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
6		Conséquence à déterminer par la direction
7		Conséquence à déterminer par la direction

Manquements majeurs

1		Retenue de 15h15 à 15h45 Date de la retenue : _____
2		Rencontre avec la direction Suspension interne (maximum une journée) Date de la suspension : _____
3		Rencontre les parents et la direction Suspension externe (1 à 4 jours) Date de la suspension : _____
4		Conséquence à déterminer par la direction
5		Conséquence à déterminer par la direction

Manquements graves		
	Date	Conséquence
1		Suspension Date : _____
2		Suspension Date : _____
3		Suspension Date : _____
4		Suspension Date : _____
5		Suspension Date : _____

Lors de manquements graves tels que :

- Impolitesse majeure envers les autres;
- Intimidation
- Insubordination qui perturbe grandement le fonctionnement de la classe;
- Délit (vol, agression, bris volontaire, vandalisme);
- Agression physique envers d'autres élèves ou des adultes de l'équipe-école;
- Taxage;
- Possession, consommation ou vente de drogues ou boissons alcoolisées;
- Autres délits graves.

La suspension peut être immédiate si les parents sont rejoints.